

Des pères Noël bleus pour protester contre les violations répétées des droits de l'homme en Suisse

Une fois de plus, des milliers d'enfants passeront les fêtes de Noël loin de leur père. Beaucoup d'enfants ne voient plus leurs pères, ne serait-ce que pour recevoir de lui un cadeau. Trop souvent en Suisse, les autorités et les tribunaux foulent au pied le droit des enfants à entretenir des relations régulières avec leurs deux parents.

Nous nous engageons:

à faire appliquer les droits de l'homme pour les enfants, les mères et les pères

à faire inscrire dans la loi l'autorité parentale conjointe et un meilleur partage de la garde, pour les parents séparés ou divorcés

à promouvoir la médiation, si nécessaire sur l'ordre des autorités et des tribunaux, afin de favoriser le règlement diligent de la prise en charge des enfants, après une séparation ou un divorce.

Les enfants ont besoin de leurs deux parents

En Suisse, un mariage sur deux est rompu par un divorce. Chaque année, environ 15'000 enfants vivent le divorce de leurs parents, dont beaucoup perdent, à plus ou moins brève échéance, le contact avec le parent non gardien.

Très souvent le parent non gardien – généralement le père –, a toutes les difficultés de faire respecter le droit des enfants et son propre droit à entretenir des relations personnelles, en raison des obstructions de l'autre parent. **L'absence de relations avec le père, après séparation ou divorce, induit fréquemment des perturbations dans le développement des enfants.** Certains d'entre eux peuvent même subir une aliénation parentale et grandissent sans aucun contact avec leur père. Beaucoup de parents écartés ont à subir de grandes souffrances psychiques, du fait de cette situation.

Voilà pourquoi nous nous engageons en faveur des droits de l'enfant et des parents. Nous demandons que soit réalisé le partage équilibré et régulier des relations entre les deux parents et leurs enfants, après une séparation, afin que père et mère puissent, chacun contribuer à l'éducation de leurs enfants et entretenir avec eux les liens d'affection – bref, que leur soit attribué conjointement l'autorité parentale, ainsi que la garde.

Le cri de protestation des pères Noël bleus

La Suisse est signataire de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que de la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle en a repris les principes dans sa propre constitution. **Et pourtant, trop fréquemment, elle est impuissante à faire respecter le droit des personnes à avoir une vie de famille, le droit à un procès équitable lors de divorces ou séparations conflictuels, ainsi que de les mettre à l'abri de toute forme de discrimination.**

Les procédures relatives à l'autorité parentale et aux relations personnelles devant les autorités et les tribunaux sont longues – elles durent souvent des années! Plus grave: ces institutions ne font souvent rien pour faire respecter et appliquer les dispositions convenues sous leur autorité.

Au mépris du droit reconnu à chaque personne d'entretenir une vie familiale, certaines autorités tutélaires concèdent à des pères séparés honorables un «droit de visite*» forfaitaire à leur petit enfant limité à **6 heures par mois!**

(Exemple: Canton de ZH)

A titre de comparaison, le droit de visite** normal d'un détenu est de 4 heures par mois!

(Etablissement pénitentiaire de Poschwies, Regensdorf/ZH)

* Expression encore couramment utilisée par les autorités tutélaires et les tribunaux, qui n'ont pas encore réalisé que la loi parle depuis longtemps de «relations personnelles»

** Expression correcte dans ce cas. Il est tout de même troublant de constater que les juges utilisent encore très souvent la même expression dans les deux genres d'affaires.